Fiche de données de sécurité

SECTION 1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Antifreeze/Coolant Concentrate

Numéro(s) produit: 804146

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations Identifiées:
Formulation et (re)conditionnement de substances et de mélanges

Utilisation comme Antigel/Liquide de refroidissement
Utilisations déconseillées: Consulter le fournisseur en cas d'utilisation autre que celles présentées précédemment.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Chevron Belgium BV
Zuiderpoort Office Park
Gaston Crommenlaan 4
9050 Gent
Belgium
courriel : eumsds@chevron.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Réponse aux urgences liées au transport
CHEMTREC: +1 703 527 3887
Urgence sanitaire
ORFILA (INRS): +33 (0)1 45 42 59 59
Centre d'urgence et d'information Chevron: Les appels internationaux en PCV sont acceptés, 24 h/24 +1 510 231 0623
Centre antipoison: Belgique : 0032/(0)70 245 245
Informations sur le produit
Informations sur le produit: 0032/(0)9 293 71 11

SECTION 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification CLP:

- Toxicité orale aiguë : Catégorie 4, H302; Nocif en cas d'ingestion.
- Toxicité pour les organes cibles (exposition répétée) : Catégorie 2, H373; Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

2.2 Éléments d'étiquetage

Selon les critères du règlement (CE) n ° 1272/2008 (CLP):



Mention d'avertissement: attention

MENTIONS DE DANGER:
Dangers pour la santé:
- Nocif en cas d'ingestion (H302).
- Risque présumé d'effets graves pour les organes (Reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (H373).

- contient: Ethylène-glycol

CONSEILS DE PRUDENCE :
Prévention:
- Ne pas respirer les fumées, gaz, brouillards, vapeurs ou aérosols (P260).
- Se laver soigneusement après manipulation (P264).

Intervention:
- EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin (P301+P310).

Élimination:
- Éliminer le contenu et le récipient conformément aux réglementations locales , régionales, nationales et internationales en vigueur (P501).

2.3 Autres dangers
Ce matériau ne contient pas de substance considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne à des concentrations supérieures ou égales à 0,1 % en poids. Ce matériau ne contient pas de substance considérée comme PBT ou vPvB à des concentrations supérieures ou égales à 0,1 % en poids.

SECTION 3 COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges
Ce produit est un mélange.

COMPOSANTS	NUMÉRO CAS	NUMÉRO CE	NUMERO D'ENREGISTREMENT	Classification CLP	QUANTITÉ
Ethylène-glycol	107-21-1	203-473-3	01-2119456816-28	Acute Tox. 4/H302; STOT RE 2/H373	80 - 98 % pondéral

Le texte complet de toutes les phrases CLP H figure en Section 16.

SECTION 4 MESURES DE PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours
Œil: Aucune mesure de premiers secours particulière n'est requise. À titre préventif, enlever les verres de contact s'il y a lieu, puis rincer les yeux sous l'eau.
Peau: Aucune mesure de premiers secours particulière n'est requise. À titre préventif, enlever les chaussures et vêtements qui ont été souillés. Pour enlever ce produit de la peau, utiliser de l'eau et du

savon. Mettre au rebut les chaussures et vêtements souillés ou les nettoyer avec soin avant toute réutilisation.
Ingestion: En cas d'ingestion, obtenir immédiatement des soins médicaux. Ne pas faire vomir. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.
Inhalation: Aucune mesure de premiers secours particulière n'est requise. En cas d'exposition à une quantité excessive de produit en suspension dans l'air, amener la victime à l'air frais. En cas de toux ou de difficultés respiratoires, obtenir des soins médicaux.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés
SYMPTÔMES ET EFFETS IMMÉDIATS SUR LA SANTÉ
Œil: N'est pas présumé causer d'irritation prolongée ou significative aux yeux.
Peau: Le contact avec la peau n'est pas présumé nocif.
Ingestion: Peut être nocif en cas d'ingestion.
Inhalation: L'inhalation de ce produit à des concentrations dépassant la limite d'exposition recommandée peut avoir des effets sur le système nerveux central. Les effets possibles sur le système nerveux central sont maux de tête, étourdissements, nausées, vomissements, faiblesse générale, perte de coordination, trouble de la vision, somnolence, confusion ou désorientation. En cas d'exposition extrême, les effets possibles sur le système nerveux sont dépression respiratoire, tremblements ou convulsions, perte de conscience, coma ou mort.

SYMPTÔMES RETARDÉS OU AUTRES ET EFFETS SUR LA SANTÉ: Contient des produits, qui, à la suite d'une exposition par inhalation répétée à des concentrations supérieures aux limites d'exposition recommandées, peuvent être nocifs pour les organes suivants : Reins

Pour de plus amples informations, se reporter à la Sectoin 11. Les risques dépendent de la durée et de la concentration de l'exposition.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Non applicable.

SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction
Agent chimique sec, CO2, eau pulvérisée (brouillard) ou mousse résistant aux alcools.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Produits de combustion: Dépend fortement des conditions de combustion. Si ce produit entre en combustion, il peut dégager un mélange complexe de solides en suspension dans l'air, de liquides et de gaz, notamment du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone et des composés organiques non identifiés. La combustion peut produire des oxydes de : Sodium .

5.3 Conseils aux pompiers
Ce produit peut brûler, même s'il ne s'enflamme pas facilement. Voir les consignes de manutention et de stockage dans la Section 7. En cas d'incendie impliquant ce produit, ne pas entrer dans une zone d'incendie close ou confinée sans un équipement protecteur approprié, comprenant notamment un appareil respiratoire autonome.

SECTION 6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Respecter toutes les règlementations locales et internationales pertinentes. Éliminer toutes les sources d'inflammation à proximité des substances déversées. Tenir tout personnel inutile et non protégé à l'écart. Les personnes qui pénètrent dans la zone contaminée pour corriger la situation ou vérifier si le travail peut reprendre doivent respecter toutes les consignes figurant sous « Contrôle de l'exposition/protection individuelle ». Pour plus de renseignements, voir les Sections 5 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement
Si cela peut être fait sans risque, interrompre le déversement. Endiguer le déversement de façon à empêcher une contamination accrue du sol, de l'eau de surface et des nappes souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Nettoyer le déversement le plus tôt possible, en prenant les précautions figurant sous « Contrôle de l'exposition/protection individuelle ». Utiliser des techniques de nettoyage appropriées, comme le pompage ou l'application de matériaux absorbants et incombustibles. Lorsque cela est faisable et approprié, enlever la terre contaminée. Placer les produits contaminés dans des récipients jetables, puis jeter conformément à la réglementation en vigueur. Signaler les déversements aux autorités compétentes, conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections
Voir sections 8 et 13.

SECTION 7 MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Renseignements généraux sur la manutention: Éviter toute contamination du sol et tout déversement de ce produit dans un système d'égouts ou de drainage, ainsi que dans une étendue d'eau.
Mesures de précaution: Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas goûter ni ingérer. Ne pas respirer les vapeurs ou les émanations. Se laver soigneusement après chaque utilisation. Garder hors de la portée des enfants.
Danger statique: Lors de la manipulation de ce produit, une charge électrostatique peut s'accumuler et engendrer une situation dangereuse. Pour minimiser ce risque, des mesures de liaison et de mise à la terre peuvent s'avérer nécessaires mais ne pas être suffisantes à elles seules. Examiner toutes les opérations susceptibles de causer la production et l'accumulation d'une charge électrostatique et/ou d'une atmosphère inflammable (notamment remplissage de cuve ou récipient, remplissage au jet, nettoyage de cuve, sondage, alternance de contenus, filtrage, mélange, agitation et utilisation de camions-citernes sous vide) et adopter des mesures d'atténuation appropriées.
Avertissements sur les récipients: Le récipient n'est pas conçu pour un contenu sous pression. Ne pas utiliser de pression pour vider le récipient car il risquerait de se rompre avec une force explosive. Les récipients vides contiennent des résidus de produit (solides, liquides et/ou vapeurs) et peuvent être dangereux. Ne pas pressuriser, couper, souder, braser, perforer, meuler ou exposer ces récipients à la chaleur, aux flammes, aux étincelles, à l'électricité statique à d'autres sources d'inflammation. Ils peuvent exploser et causer des blessures. Les fûts vides doivent être complètement vidés, correctement obturés et rapidement renvoyés à un centre de reconditionnement des fûts ou éliminés comme il se doit.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
Non applicable

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):
Formulation et (re)conditionnement de substances et de mélanges

Utilisation comme Antigel/Liquide de refroidissement

SECTION 8 CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

GÉNÉRALITÉS:
Lors de la conception des mesures d'ordre technique et du choix de l'équipement de protection individuelle (EPI), tenir compte des dangers potentiels de ce produit (voir Section 2), des limites d'exposition pertinentes, des activités d'exploitation et des autres substances sur le lieu de travail. Si les contrôles techniques ou les procédures de travail ne sont pas adaptés à la prévention de l'exposition à des niveaux nocifs de cette matière, consulter les informations d'EPI ci-dessous.

Les facteurs affectant les EPI incluent sans y être limités les propriétés de la substance chimique, les

autres substances chimiques qui peuvent entrer en contact avec le même EPI, les exigences physiques (ajustement et taille, protection contre les coupures/piqûres, dextérité, protection thermique, etc.) et les réactions allergiques potentielles au matériau des EPI. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de lire et de comprendre toutes les instructions et les limitations fournies avec les équipements dans la mesure où la protection est généralement conférée pour une durée limitée ou dans certaines circonstances.

8.1 Paramètres de contrôle
Limites d'exposition professionnelle:

Composant	Pays/ Agence	Forme	VME	VLE	Plafond	Notation
Ethylène-glycol	Indicatif UE	--	52 mg/m3	104 mg/m3	--	Peau
Ethylène-glycol	France	Vapeurs	52 mg/m3	104 mg/m3	--	Peau

Consulter les autorités locales pour connaître les valeurs appropriées.

8.2 Contrôles de l'exposition
MESURES TECHNIQUES:
Utiliser une ventilation générale, une ventilation par aspiration localisée, ou une combinaison des deux.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE
Protection des yeux et du visage: Porter un équipement protecteur pour empêcher le contact avec les yeux. L'équipement protecteur choisi peut comprendre lunettes de sécurité, lunettes à coques, écran facial ou combinaison d'équipements, en fonction des opérations à effectuer.
Protection cutanée: Porter un équipement de protection individuelle (EPI) chimique pour éviter tout contact cutané. La sélection des vêtements de protection chimique doit être réalisée par un spécialiste de l'hygiène professionnelle ou un professionnel de la sécurité et se baser sur les normes en vigueur (ASTM F739 ou EN 374). L'utilisation des EPI chimiques dépend des opérations menées et peut inclure des gants de protection chimique, des bottes, un tablier de protection chimique, une combinaison de protection chimique et une protection faciale intégrale. **Consulter les fabricants d'EPI pour obtenir des informations sur le temps de perméation et déterminer la durée maximale d'utilisation des EPI avant remplacement.** À moins que des données spécifiques du fabricant de gants n'indiquent le contraire, le tableau ci-dessous se base sur les données industrielles disponibles pour aider au processus de sélection des gants ; il n'est fourni qu'à titre indicatif.

Matériau des gants de protection chimique	Épaisseur (mm)	Temps de perméation type (minutes)
Butyle	0.7	240
Néoprène	0.9	240
Nitrile	0.55	240
Chlorure de polyvinyle (PVC)	1.5	120
Viton Butyle	0.3	120

Protection respiratoire: Non requis pour les conditions d'utilisation identifiées. Une évaluation des risques spécifique au site doit être effectuée par un hygiéniste du travail ou un professionnel de la sécurité pour déterminer le type d'équipement de protection respiratoire à utiliser. Lorsqu'une évaluation des risques spécifique au site détermine qu'un équipement de protection respiratoire est requis, utiliser un respirateur approuvé tel que :

Un appareil de protection respiratoire filtrant -
Si les limites de concentration dans l'air sont supérieures à la limite d'exposition professionnelle applicable, mais qu'elles sont inférieures à la concentration maximale d'utilisation.
Vapeurs uniquement : utiliser une cartouche contre les vapeurs organiques (filtre de type A3 conforme à la norme EN 529:2005).
Vapeurs et particules (y compris les brouillards émis) : utiliser une cartouche contre les vapeurs organiques associée à un filtre à particules (filtre AP3 conforme à la norme EN 529:2005).

Se référer aux fabricants de protections respiratoires pour connaître la durée de vie des cartouches/des filtres.

Appareil de protection respiratoire à adduction d'air et à pression positive -
Si les limites de concentration dans l'air sont supérieures à la concentration maximale d'utilisation permise par un appareil de protection respiratoire filtrant.

Se référer à la norme EN 529:2005, la norme USA OSHA 1910.134 et/ou d'autres normes locales/régionales/nationales/internationales applicables pour connaître les exigences réglementaires.

Contrôle de l'exposition concernant l'environnement:
Consulter les législations locales et/ou nationales en vigueur pour la protection de l'environnement ou l'Annexe, si applicable

SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Attention : Les données ci-dessous sont des valeurs typiques et ne constituent pas une caractéristique.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
Apparence
Couleur: Bleu clair
État physique: Liquide
Odeur: Faible ou légère
Seuil olfactif: Non disponible
pH: 8.0 - 9.0; 33%volume à 20 °C (solution aqueuse)
Point de fusion: Non applicable
Point de congélation: -33°C (-27.4°F) (Typique)
Point initial d'ébullition: 180°C (356°F) (valeur estimée)
Point d'éclair: (Vase fermé Pensky-Martens) 122 °C (252 °F) (approximatif)
Taux d'évaporation: Non disponible
Inflammabilité (solide, gaz): Non applicable
Limites d'inflammabilité (d'explosivité) (% volumique dans l'air):
Inférieure: Non applicable Supérieure: Non applicable
Tension de vapeur: Non disponible
Densité de vapeur relative: Non disponible
Masse volumique: 1.103 kg/l - 1.114 kg/l @ 20°C (68°F)
Solubilité: Miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur logarithmique): Non disponible
Auto-inflammation: Non disponible
Température de décomposition: Non disponible
Viscosité cinématique: Non disponible
Explosivité: Non Disponible
Propriétés oxydantes: Non Disponible

9.2 Autres informations: Non Disponible

SECTION 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité: Peut réagir au contact d'agents oxydants forts, tels que chlorates, nitrates, peroxydes, etc.
10.2 Stabilité chimique: Ce produit est considéré stable dans des conditions de température et de pression normales et celles prévues pour le stockage et la manutention.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses: Aucune polymérisation dangereuse ne se produit.
10.4 Conditions à éviter: Non applicable
10.5 Matières incompatibles à éviter: Non applicable

10.6 Produits de décomposition dangereux: Aldéhydes (températures élevées), Cétones (températures élevées)

SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008
Informations sur le produit:
Lésions oculaires graves / Irritation: La matière n'est pas considérée comme irritant oculaire. Le produit n'a pas été testé. La mention se base sur l'évaluation des données pour des matières similaires ou les constituants du produit.

Corrosion / irritation cutanée: La matière n'est pas considérée comme irritant cutané. Le produit n'a pas été testé. La mention se base sur l'évaluation des données pour des matières similaires ou les constituants du produit.

Sensibilisation cutanée: La matière n'est pas considérée comme sensibilisant cutané. Le produit n'a pas été testé. La mention se base sur l'évaluation des données pour des matières similaires ou les constituants du produit.

Toxicité cutanée aiguë: La matière n'est pas considérée comme toxique par voie cutanée. Le produit n'a pas été testé. La mention se base sur l'évaluation des données pour des matières similaires ou les constituants du produit.

Estimation de la toxicité aiguë (cutanée): Non applicable

Toxicité orale aiguë: Cette matière est nocive en cas d'ingestion. Le produit n'a pas été testé. La mention se base sur l'évaluation des données pour des matières similaires ou les constituants du produit.

Estimation de la toxicité aiguë (orale): 1632.65 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation: La matière n'est pas considérée comme toxique par inhalation. Le produit n'a pas été testé. La mention se base sur l'évaluation des données pour des matières similaires ou les constituants du produit.

Estimation de la toxicité aiguë (inhalation): Non applicable

Mutagénicité des cellules germinales: La matière n'est pas considérée comme mutagène. Le produit n'a pas été testé. La mention se base sur l'évaluation des données pour des matières similaires ou les constituants du produit.

Cancérogénicité: La matière n'est pas considérée comme cancérogène. Le produit n'a pas été testé. La mention se base sur l'évaluation des données pour des matières similaires ou les constituants du produit.

Toxicité pour la reproduction: La matière n'est pas considérée comme toxique pour la reproduction. Le produit n'a pas été testé. La mention se base sur l'évaluation des données pour des matières similaires ou les constituants du produit.

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique: La matière n'est pas considérée comme toxique pour certains organes cibles (exposition unique). Le produit n'a pas été testé. La mention se base sur l'évaluation des données pour des matières similaires ou les constituants du produit.

Toxicité pour certains organes cibles - exposition répétée: Cette matière présente un risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Le produit n'a pas été testé. La mention se base sur l'évaluation des données pour des matières similaires ou les constituants du produit.

Danger par aspiration: Cette matière n'est pas considérée comme constituant un danger par aspiration.

Informations sur le composant:

Lésions oculaires graves / Irritation:	
Ethylène-glycol	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Corrosion / irritation cutanée:	
Ethylène-glycol	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Sensibilisation cutanée:	
Ethylène-glycol	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité cutanée aiguë:	
Ethylène-glycol	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité orale aiguë:	
Ethylène-glycol	Test de qualification: DL50 Résultat du test: 1600 mg/kg Espèce(s): cat

Toxicité aiguë par inhalation:	
Ethylène-glycol	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Mutagénicité des cellules germinales:	
Ethylène-glycol	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Cancérogénicité:	
Ethylène-glycol	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité pour la reproduction:	
Ethylène-glycol	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique:	
Ethylène-glycol	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité pour certains organes cibles - exposition répétée:	
Ethylène-glycol	Résultat du test: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'exposition répétées ou d'une exposition prolongée si ingéré, selon les données recueillies chez l'homme.
Ethylène-glycol	Résultat du test: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'exposition répétées ou d'une exposition prolongée si inhalé, selon les données recueillies chez l'homme.

INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES SUPPLÉMENTAIRES:

Ce produit contient de l'éthylène glycol (EG). La toxicité de l'EG par inhalation ou contact cutané devrait être faible à température ambiante. La dose létale orale estimée est d'environ 100 cc pour une personne

adulte. L'éthylène glycol s'oxyde sous forme d'acide oxalique, produisant des dépôts de cristaux d'oxalate de calcium, principalement dans le cerveau et les reins. Les signes précurseurs et les symptômes d'une intoxication à l'EG peuvent ressembler à ceux d'une intoxication alcoolique. Plus tard, la victime peut souffrir de nausées, vomissements, faiblesse générale, douleurs abdominales et musculaires, difficultés respiratoires et insuffisance des sécrétions urinaires. Lorsque de l'EG a été chauffé au-dessus du point d'ébullition de l'eau, des vapeurs se sont formées, lesquelles auraient causé des pertes de conscience, un augmentation de la numération lymphocytaire, ainsi que des sautillements rapides des yeux chez les personnes exposées de façon chronique. Lorsque de l'EG a été administré oralement à des souris et des rats femelles en gestation, on a observé un accroissement des mortalités fœtales et des malformations congénitales. Certains de ces effets ont été observés avec des doses n'ayant aucune conséquence toxique sur les mères. Nous n'avons eu connaissance d'aucun rapport établissant que l'EG cause une toxicité pour la reproduction chez l'homme.

11.2 Informations sur les autres dangers
Aucun autre danger identifié.

SECTION 12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Informations sur le produit:
12.1 Toxicité
Cette substance n'est pas présumée nocive pour les organismes aquatiques. Le produit n'a pas été testé. La déclaration a été déduite des propriétés de ses composants individuels.

12.2 Persistance et dégradabilité
Cette substance est présumée facilement biodégradable. Le produit n'a pas été testé. La déclaration a été déduite des propriétés de ses composants individuels.

12.3 Potentiel de bioaccumulation
Facteur de Bioconcentration (FBC): Non Disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur logarithmique): Non disponible

12.4 Mobilité dans le sol
Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB
Ce matériau ne répond pas aux critères d'identification en tant que PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien
Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien.

12.7 Autres effets néfastes
Aucun autre effet néfaste identifié.

Informations sur le composant:

Toxicité aiguë:	
Ethylène-glycol	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité à long terme:	
Ethylène-glycol	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Biodégradation:	
Ethylène-glycol	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont

	pas remplis

Potentiel De Bioaccumulation:	
Ethylène-glycol	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

SECTION 13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets
Utiliser le produit conformément à son usage prévu et recycler si possible. Si le produit doit être mis au rebut, il est possible qu'il réponde aux critères de définition des déchets dangereux des lois et réglements internationaux, nationaux ou locaux en vigueur. La codification selon le Catalogue européen des déchets (C.E.D.) est la suivante : 16 01 14

SECTION 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

La description présentée peut ne pas s'appliquer à toutes les expéditions. Se reporter aux exigences supplémentaires de description (nom technique, par ex.) et aux exigences d'expédition propres au mode de transport ou à la quantité des réglementations sur les marchandises dangereuses pertinentes.

ADR/RID

NON RÉGLEMENTÉ EN TANT QUE MARCHANDISE DANGEREUSE POUR LE TRANSPORT
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: Non applicable
14.2 Nom d'expédition des Nations unies: Non applicable
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: Non applicable
14.4 Groupe d'emballage: Non applicable
14.5 Dangers pour l'environnement: Non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Non applicable

ADN

NON RÉGLEMENTÉ EN TANT QUE MARCHANDISE DANGEREUSE POUR LE TRANSPORT
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: Non applicable
14.2 Nom d'expédition des Nations unies: Non applicable
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: Non applicable
14.4 Groupe d'emballage: Non applicable
14.5 Dangers pour l'environnement: Non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Non applicable

ICAO / IATA

NON RÉGLEMENTÉ EN TANT QUE MARCHANDISE DANGEREUSE POUR LE TRANSPORT
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: Non applicable
14.2 Nom d'expédition des Nations unies: Non applicable
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: Non applicable
14.4 Groupe d'emballage: Non applicable
14.5 Dangers pour l'environnement: Non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Non applicable

IMO / IMDG

NON RÉGLEMENTÉ EN TANT QUE MARCHANDISE DANGEREUSE POUR LE TRANSPORT
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: Non applicable
14.2 Nom d'expédition des Nations unies: Non applicable

14.3 Classe(s) de danger pour le transport: Non applicable
14.4 Groupe d'emballage: Non applicable
14.5 Dangers pour l'environnement: Non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Non applicable
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI: Non applicable

SECTION 15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
LISTES RÉGLEMENTAIRES RECHERCHÉES:
01=Directive UE 92/85/CEE : Travailleuses enceintes ou allaitantes.
02=Directive UE 2012/18/UE: Seveso III
03=Directive UE 98/24/CE : Agents chimiques sur le lieu de travail.
04=Directive 2004/37/CE du Parlement Européen et du Conseil : concernant la protection des travailleurs.
05=Règlement (CE) n° 689/2008 du Parlement Européen et du Conseil : Annexe 1, Partie 1.
06=Règlement (CE) n° 850/2004 du Parlement Européen et du Conseil : Interdisant et limitant les polluants organiques persistants (POP).
07=Règlement EU REACH, Annexe XVII: Restrictions sur la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances dangereuses, mélange et article.
08=UE REACH, Annexe XIV : Liste d'autorisation ou Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (SVHC).
09=France INRS, Maladies Professionnelles

Les composants suivants de ce produit figurent sur les listes réglementaires indiquées.
Ethylène-glycol 09

INVENTAIRES DE PRODUITS CHIMIQUES:
Tous les composants sont conformes aux exigences suivantes en matière d'inventaire chimique : ENCS (Japon), IECSC (Chine), KECI (Corée), NZIoC (Nouvelle-Zélande), TCSI (Taïwan).

Un ou plusieurs composants figurent sur l'ELINCS (Union européenne).

Un ou plusieurs composants ne sont pas conformes aux exigences suivantes en matière d'inventaire chimique : AIIC (Australie), LIS (Canada), PICCS (Philippines), TSCA (États-Unis).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique
Oui

SECTION 16 AUTRES INFORMATIONS

AVIS DE RÉVISION: SECTION 01 - Utilisation du produit des informations ont été ajoutées.
SECTION 01 - UFI des informations ont été supprimées.
SECTION 02 - CONSEILS DE PRUDENCE : des informations ont été supprimées.
SECTION 02 - CONSEILS DE PRUDENCE : des informations ont été modifiées.
SECTION 02 - Informations supplémentaires sur les dangers (UE) des informations ont été modifiées.
SECTION 05 - Moyens d'extinction des informations ont été modifiées.
SECTION 06 - Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence des informations ont été modifiées.
SECTION 08 - Équipement de Individuelles Protection des informations ont été supprimées.
SECTION 08 - Protection respiratoire des informations ont été ajoutées.
SECTION 08 - Protection respiratoire des informations ont été modifiées.
SECTION 11 - Informations toxicologiques des informations ont été modifiées.
SECTION 12 - Informations écologiques des informations ont été modifiées.
SECTION 14 - ADN Classification des informations ont été ajoutées.
SECTION 15 - Informations réglementaires des informations ont été modifiées.

Date de révision: Août 01, 2025

Texte intégral des phrases CLP H:
Acute Tox. 4/H302; Nocif en cas d'ingestion.

STOT RE 2/H373; Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

ABRÉVIATIONS SUSCEPTIBLES D'AVOIR ÉTÉ UTILISÉES DANS CE DOCUMENT:

TLV - Valeur limite d'exposition (TLV)	VME - Moyenne pondérée dans le temps
VLE - Limite d'exposition à court terme	PEL - Limite d'exposition admissible (PEL)
CVX - Chevron	CAS - Numéro du Chemical Abstract Service
NQ - Pas possible de quantifier	

Préparé conformément au règlement européen n° 1907/2006 et à sa modification, le règlement (UE) 2020/878, par Chevron.

Les informations contenues dans cette FDS sont basées sur les connaissances, les informations et les convictions de Chevron et de ses sociétés affiliées à la date de publication. Cette FDS ne constitue pas une garantie ou une spécification de la qualité et n'offre aucune garantie, expresse ou implicite. Nous n'acceptons aucune responsabilité quant aux résultats de l'utilisation de ce matériel. Les informations présentées dans le présent document concernent uniquement le produit mentionné. Les conditions d'utilisation étant hors de notre contrôle, il en est de la responsabilité de l'utilisateur de déterminer les conditions d'utilisation en toute sécurité de ce produit et de s'assurer de son adéquation à l'utilisation prévue. En cas de besoin, les utilisateurs doivent demander des conseils supplémentaires.

Annexe

Utilisation comme Antigel/Liquide de refroidissement - Industrielle

Section 1	
Titre	
Utilisation comme Antigel/Liquide de refroidissement	
Descripteur d'utilisation	
Secteur(s) d'utilisation	3
Catégorie(s) de processus	1, 2, 3, 4, 8a, 8b, 9
Catégorie(s) de rejet dans l'environnement	7
Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement	Non applicable
Processus, tâches et activités couverts	
Englobe l'utilisation générale de réfrigérant dans les véhicules en systèmes fermés. Inclut le remplissage et le vidage de récipients et le pilotage de machinerie confinée ainsi que les activités de maintenance et de stockage associées.	
Méthode d'évaluation	
voir la Section 3.	
Section 2 Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques	
Section 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs	
Caractéristiques du produit	
Forme physique du produit	Liquide, pression de vapeur 0.004kPa (20°C)
Pression de vapeur	Voir ci-dessus

Concentration de la substance dans le produit	Couvre un pourcentage de la substance dans le produit inférieur ou égal à 100 % (sauf mention contraire). [G13]
Quantité utilisée	Non applicable
Fréquence et la durée d'utilisation/exposition	Englobe les durées allant jusqu'à ... (jours/semaine): 5
Facteurs humains non influencés par la gestion des risques	Non identifié(e)s
Autres conditions opérationnelles affectant à l'exposition	Non applicable

Scénarios participants Mesures spécifiques de gestion des risques et Conditions d'exploitation

[PROC 1] Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable.
Englobe les durées supérieures à 4 heures (sauf indication contraire).
Manipuler la substance dans un système clos. [E47]
Port de lunettes de protection appropriées. [PPE26]

[PROC 2] Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée.
Englobe les durées supérieures à 4 heures (sauf indication contraire).
Manipuler la substance dans un système clos. [E47]
Porter de gants résistant aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) associé à une formation spécifique à l'activité.
Port de lunettes de protection appropriées. [PPE26]

[PROC 3] Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation).
Englobe les durées supérieures à 4 heures (sauf indication contraire).
Assurer une bonne ventilation sur le poste de travail.
Porter de gants résistant aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) associé à une formation spécifique à l'activité.
Port de lunettes de protection appropriées. [PPE26]

[PROC 4] Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition.
Englobe les durées supérieures à 4 heures (sauf indication contraire).
Assurer une ventilation générale mécanique renforcée. [E48]
Porter de gants résistant aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) associé à une formation spécifique à l'activité.
Port de lunettes de protection appropriées. [PPE26]

[PROC 8a] Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de cuves ou de grands récipients, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées.
Éviter les activités impliquant une exposition de plus de 4 heures. [OC28]
Assurer une ventilation par extraction aux points où les émissions surviennent. [E54]
Efficacité (d'une mesure) : 90 %
Port de lunettes de protection appropriées. [PPE26]
Si les mesures de contrôle techniques/organisationnelles indiquées ci-dessus ne sont pas réalisables, adopter les équipements de protection individuelle suivants : [PPE30]
Porter une protection respiratoire appropriée.
Efficacité (d'une mesure) : 95 %

[PROC 8b] Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de

cuves ou de grands récipients, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées.
Englobe les durées supérieures à 4 heures (sauf indication contraire).
Assurer une ventilation par extraction aux points où les émissions surviennent. [E54]
Efficacité (d'une mesure) : 90 %
Port de lunettes de protection appropriées. [PPE26]
Si les mesures de contrôle techniques/organisationnelles indiquées ci-dessus ne sont pas réalisables, adopter les équipements de protection individuelle suivants : [PPE30]
Porter une protection respiratoire appropriée.
Efficacité (d'une mesure) : 95 %

[PROC 9] Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage).
Englobe les durées supérieures à 4 heures (sauf indication contraire).
Assurer une ventilation générale mécanique renforcée. [E48]
Porter de gants résistant aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) associé à une formation spécifique à l'activité.
Port de lunettes de protection appropriées. [PPE26]

Section 2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement

Caractéristiques du produit

Non applicable

Quantités utilisées

Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour) [A4]: 2000

Fréquence et la durée d'utilisation

Jours d'émission (jours/an) [FD4]: 300

Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques

Facteur de dilution locale dans l'eau douce [EF1]: 10
Facteur de dilution locale dans l'eau de mer [EF2]: 100

Autres conditions opérationnelles d'utilisation affectant l'exposition de l'environnement

Non applicable

Conditions techniques et de mesures au niveau des processus (source) pour prévenir le rejet

Les pratiques courantes varient selon les sites, des estimations de rejets de process conservatrices sont donc utilisées. [TCS1]

Conditions et mesures techniques sur site permettant de réduire ou limiter les rejets et émissions atmosphériques

Éviter le déversement de substances non dissoutes dans les eaux usées du site ou les récupérer. [TCR14]
Le site de l'utilisateur est supposé séparer les produits chimiques et les eaux usées/l'eau de pluie, et être doté d'une unité de traitement des eaux usées. [ENVT15]

Mesures organisationnelles pour éviter/limiter les rejets du site

Ne pas épandre de boues industrielles sur des sols naturels. [OMS2]
Les boues doivent être incinérées, contenues ou récupérées. [OMS3]

Conditions et mesures relatives à la station d'épuration municipale

Débit de l'unité de traitement des eaux usées domestiques pris en charge (m3 / j) [STP5]: 2000

Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets pour élimination

La traitement et l'élimination externes des déchets doivent être conformes aux réglementations locales et/ou nationales applicables.[ETW3]

Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets

La valorisation et le recyclage externes des déchets doivent être conformes aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur. [ERW1]

Section 3 Estimation de l'exposition

3.1. Hygiène

Les mesures de gestion des risques/conditions opératoires qui sont identifiées dans le scénario d'exposition sont le résultat d'une évaluation quantitative et qualitative qui englobe ce produit.

3.2 Environnement

Le modèle ECETOC d'évaluation spécifique des risques (TRA) a été utilisé. [EE1]
Section 4 Directives pour vérifier la conformité avec le scénario d'exposition
4.1. Hygiène
Dans le cas où d'autres mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles sont adoptées, les utilisateurs doivent veiller à ce qu'un niveau au moins équivalent soit appliqué pour la gestion des risques. [G23]
4.2 Environnement
Les conseils fournis sont basés sur des conditions d'exploitation supposées, pouvant ne pas s'appliquer à tous les sites : une mise à l'échelle peut donc s'avérer nécessaire afin de définir des mesures adaptées de gestion des risques propres au site. [DSU1]

Utilisation comme Antigel/Liquide de refroidissement - Professionnel

Section 1	
Titre	
Utilisation comme Antigel/Liquide de refroidissement	
Descripteur d'utilisation	
Secteur(s) d'utilisation	3
Catégorie(s) de processus	1, 2, 3, 4, 8a, 9
Catégorie(s) de rejet dans l'environnement	9a, 9b
Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement	Non applicable
Processus, tâches et activités couverts	
Englobe la manipulation et la dilution de fluides fonctionnels	
Méthode d'évaluation	
voir la Section 3.	
Section 2 Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques	
Section 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs	
Caractéristiques du produit	
Forme physique du produit	Liquide, pression de vapeur 0.004kPa (20°C)
Pression de vapeur	Voir ci-dessus
Concentration de la substance dans le produit	Couvre un pourcentage de la substance dans le produit inférieur ou égal à 100 % (sauf mention contraire). [G13]
Quantité utilisée	Non applicable
Fréquence et la durée d'utilisation/exposition	Englobe les durées allant jusqu'à ... (jours/semaine): 5
Facteurs humains non influencés par la gestion des risques	Non identifié(e)s
Autres conditions opérationnelles affectant à l'exposition	Non applicable
Scénarios participants Mesures spécifiques de gestion des risques et Conditions d'exploitation	
[PROC 1] Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable. Englobe les durées supérieures à 4 heures (sauf indication contraire). Manipuler la substance dans un système clos. [E47] Port de lunettes de protection appropriées. [PPE26]	

[PROC 2] Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée.
Englobe les durées supérieures à 4 heures (sauf indication contraire).
Assurer une ventilation générale mécanique renforcée. [E48]
Porter de gants résistant aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) associé à une formation spécifique à l'activité.
Port de lunettes de protection appropriées. [PPE26]

[PROC 3] Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation).
Englobe les durées supérieures à 4 heures (sauf indication contraire).
Assurer une bonne ventilation sur le poste de travail.
Porter de gants résistant aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) associé à une formation spécifique à l'activité.
Port de lunettes de protection appropriées. [PPE26]

[PROC 4] Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition.
Couvre les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures.
Port de lunettes de protection appropriées. [PPE26]

[PROC 8a] Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de cuves ou de grands récipients, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées.
Éviter les activités impliquant une exposition de plus de 1 heure. [OC27]
Assurer une ventilation par extraction aux points où les émissions surviennent. [E54]
Efficacité (d'une mesure) : 80 %
Port de lunettes de protection appropriées. [PPE26]
Si les mesures de contrôle techniques/organisationnelles indiquées ci-dessus ne sont pas réalisables, adopter les équipements de protection individuelle suivants : [PPE30]
Porter une protection respiratoire appropriée.
Efficacité (d'une mesure) : 80 %
Porter de gants résistant aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) associé à une formation spécifique à l'activité.

[PROC 9] Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage).
Éviter les activités impliquant une exposition de plus de 4 heures. [OC28]
Assurer une ventilation générale mécanique renforcée. [E48]
Porter de gants résistant aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) associé à une formation spécifique à l'activité.
Port de lunettes de protection appropriées. [PPE26]

Section 2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement
Caractéristiques du produit
Non applicable
Quantités utilisées
Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour) [A4]: 1000
Fréquence et la durée d'utilisation
Jours d'émission (jours/an) [FD4]: 300
Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques
Facteur de dilution locale dans l'eau douce [EF1]: 10 Facteur de dilution locale dans l'eau de mer [EF2]: 100
Autres conditions opérationnelles d'utilisation affectant l'exposition de l'environnement
Non applicable
Conditions techniques et de mesures au niveau des processus (source) pour prévenir le rejet
Les pratiques courantes varient selon les sites, des estimations de rejets de process conservatrices sont

donc utilisées. [TCS1]
Conditions et mesures techniques sur site permettant de réduire ou limiter les rejets et émissions atmosphériques
Éviter le déversement de substances non dissoutes dans les eaux usées du site ou les récupérer. [TCR14] Le site de l'utilisateur est supposé séparer les produits chimiques et les eaux usées/l'eau de pluie, et être doté d'une unité de traitement des eaux usées. [ENVT15]
Mesures organisationnelles pour éviter/limiter les rejets du site
Ne pas épandre de boues industrielles sur des sols naturels. [OMS2] Les boues doivent être incinérées, contenues ou récupérées. [OMS3]
Conditions et mesures relatives à la station d'épuration municipale
Débit de l'unité de traitement des eaux usées domestiques pris en charge (m3 / j) [STP5]: 2000
Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets pour élimination
La traitement et l'élimination externes des déchets doivent être conformes aux réglementations locales et/ou nationales applicables.[ETW3]
Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets
La valorisation et le recyclage externes des déchets doivent être conformes aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur. [ERW1]
Section 3 Estimation de l'exposition
3.1. Hygiène
Les mesures de gestion des risques/conditions opératoires qui sont identifiées dans le scénario d'exposition sont le résultat d'une évaluation quantitative et qualitative qui englobe ce produit.
3.2 Environnement
Le modèle ECETOC d'évaluation spécifique des risques (TRA) a été utilisé. [EE1]
Section 4 Directives pour vérifier la conformité avec le scénario d'exposition
4.1. Hygiène
Dans le cas où d'autres mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles sont adoptées, les utilisateurs doivent veiller à ce qu'un niveau au moins équivalent soit appliqué pour la gestion des risques. [G23]
4.2 Environnement
Les conseils fournis sont basés sur des conditions d'exploitation supposées, pouvant ne pas s'appliquer à tous les sites : une mise à l'échelle peut donc s'avérer nécessaire afin de définir des mesures adaptées de gestion des risques propres au site. [DSU1]

Formulation et (re)conditionnement de substances et de mélanges - Industrielle

Section 1	
Titre	
Formulation et (re)conditionnement de substances et de mélanges	
Descripteur d'utilisation	
Secteur(s) d'utilisation	3
Catégorie(s) de processus	1, 2, 3, 4, 5, 8a, 8b, 9
Catégorie(s) de rejet dans l'environnement	2
Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement	Non applicable
Processus, tâches et activités couverts	
Englobe l'utilisation générale de réfrigérant dans les véhicules en systèmes fermés. Inclut le remplissage et le vidage de récipients et le pilotage de machinerie confinée ainsi que les activités de maintenance et de stockage associées.	
Méthode d'évaluation	
voir la Section 3.	
Section 2 Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques	

Section 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs	
Caractéristiques du produit	
Forme physique du produit	Liquide, pression de vapeur 0.004kPa (20°C)
Pression de vapeur	Voir ci-dessus
Concentration de la substance dans le produit	Couvre un pourcentage de la substance dans le produit inférieur ou égal à 100 % (sauf mention contraire). [G13]
Quantité utilisée	Non applicable
Fréquence et la durée d'utilisation/exposition	Englobe les durées allant jusqu'à ... (jours/semaine): 5
Facteurs humains non influencés par la gestion des risques	Non identifié(e)s
Autres conditions opérationnelles affectant à l'exposition	Non applicable

Scénarios participants Mesures spécifiques de gestion des risques et Conditions d'exploitation

[PROC 1] Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable.
Englobe les durées supérieures à 4 heures (sauf indication contraire).
Manipuler la substance dans un système clos. [E47]
Port de lunettes de protection appropriées. [PPE26]

[PROC 2] Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée.
Englobe les durées supérieures à 4 heures (sauf indication contraire).
Porter de gants résistant aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) associé à une formation spécifique à l'activité.

[PROC 3] Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation).
Englobe les durées supérieures à 4 heures (sauf indication contraire).
Manipuler la substance dans un système clos. [E47]
Porter de gants résistant aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) associé à une formation spécifique à l'activité.
Port de lunettes de protection appropriées. [PPE26]

[PROC 4] Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition.
Englobe les durées supérieures à 4 heures (sauf indication contraire).
Assurer une ventilation générale mécanique renforcée. [E48]
Porter de gants résistant aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) associé à une formation spécifique à l'activité.
Port de lunettes de protection appropriées. [PPE26]

[PROC 5] Mélangeage dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ou importants).
Éviter les activités impliquant une exposition de plus de 4 heures. [OC28]
Assurer une ventilation générale mécanique renforcée. [E48]
Porter de gants résistant aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) associé à une formation spécifique à l'activité.

[PROC 8a] Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de

cuves ou de grands récipients, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées.
Éviter les activités impliquant une exposition de plus de 1 heure. [OC27]
Assurer une ventilation par extraction aux points où les émissions surviennent. [E54]
Efficacité (d'une mesure) : 90 %
Port de lunettes de protection appropriées. [PPE26]
Si les mesures de contrôle techniques/organisationnelles indiquées ci-dessus ne sont pas réalisables, adopter les équipements de protection individuelle suivants : [PPE30]
Porter une protection respiratoire appropriée.
Efficacité (d'une mesure) : 95 %

[PROC 8b] Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de cuves ou de grands récipients, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées.
Éviter les activités impliquant une exposition de plus de 4 heures. [OC28]
Assurer une ventilation par extraction aux points où les émissions surviennent. [E54]
Efficacité (d'une mesure) : 90 %
Port de lunettes de protection appropriées. [PPE26]
Si les mesures de contrôle techniques/organisationnelles indiquées ci-dessus ne sont pas réalisables, adopter les équipements de protection individuelle suivants : [PPE30]
Porter une protection respiratoire appropriée.
Efficacité (d'une mesure) : 95 %

[PROC 9] Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage).
Englobe les durées supérieures à 4 heures (sauf indication contraire).
Assurer une ventilation générale mécanique renforcée. [E48]
Porter de gants résistant aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) associé à une formation spécifique à l'activité.
Port de lunettes de protection appropriées. [PPE26]

Section 2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement

Caractéristiques du produit

Non applicable

Quantités utilisées

Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour) [A4]: 4545

Fréquence et la durée d'utilisation

Jours d'émission (jours/an) [FD4]: 300

Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques

Facteur de dilution locale dans l'eau douce [EF1]: 10
Facteur de dilution locale dans l'eau de mer [EF2]: 100

Autres conditions opérationnelles d'utilisation affectant l'exposition de l'environnement

Non applicable

Conditions techniques et de mesures au niveau des processus (source) pour prévenir le rejet

Les pratiques courantes varient selon les sites, des estimations de rejets de process conservatrices sont donc utilisées. [TCS1]

Conditions et mesures techniques sur site permettant de réduire ou limiter les rejets et émissions atmosphériques

Éviter le déversement de substances non dissoutes dans les eaux usées du site ou les récupérer. [TCR14]
Le site de l'utilisateur est supposé séparer les produits chimiques et les eaux usées/l'eau de pluie, et être doté d'une unité de traitement des eaux usées. [ENVT15]

Mesures organisationnelles pour éviter/limiter les rejets du site

Ne pas épandre de boues industrielles sur des sols naturels. [OMS2]
Les boues doivent être incinérées, contenues ou récupérées. [OMS3]

Conditions et mesures relatives à la station d'épuration municipale

Débit de l'unité de traitement des eaux usées domestiques pris en charge (m3 / j) [STP5]: 2000

Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets pour élimination
La traitement et l'élimination externes des déchets doivent être conformes aux réglementations locales et/ou nationales applicables.[ETW3]
Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets
La valorisation et le recyclage externes des déchets doivent être conformes aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur. [ERW1]
Section 3 Estimation de l'exposition
3.1. Hygiène
Les mesures de gestion des risques/conditions opératoires qui sont identifiées dans le scénario d'exposition sont le résultat d'une évaluation quantitative et qualitative qui englobe ce produit.
3.2 Environnement
Le modèle ECETOC d'évaluation spécifique des risques (TRA) a été utilisé. [EE1]
Section 4 Directives pour vérifier la conformité avec le scénario d'exposition
4.1. Hygiène
Dans le cas où d'autres mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles sont adoptées, les utilisateurs doivent veiller à ce qu'un niveau au moins équivalent soit appliqué pour la gestion des risques. [G23]
4.2 Environnement
Les conseils fournis sont basés sur des conditions d'exploitation supposées, pouvant ne pas s'appliquer à tous les sites : une mise à l'échelle peut donc s'avérer nécessaire afin de définir des mesures adaptées de gestion des risques propres au site. [DSU1]